

■ **Alfredo Riciputo**, à Biel BE, exploitation d'une entreprise de carrelages, raison individuelle (FOSC no 223 du 16. 11. 2001, p. 9031). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée selon décision de l'Office des poursuites et faillites du Jura bernois-Seeland, agence de Bienne, du 27.09.2001. Le titulaire ayant cessé l'exploitation de son commerce, la raison est radiée d'office.
Journal no 231 du 22.01.2002
(00314030 / CH-073.1.009.300-6)